ART. 29 N° II-CE2

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-CE2

présenté par M. Benoit, M. de Courson, M. Reynier et M. Philippe Vigier

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	10 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation Dont titre 2	0	$\begin{bmatrix} 0 \\ 0 \end{bmatrix}$
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	10 000 000
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de tenir compte de l'extension aux productions végétales du plan d'urgence financé par les crédits du Fonds d'allégement des charges (action gestion des crises et des aléas de la production agricole) qui était destiné en 2016 aux éleveurs.

ART. 29 N° II-CE2

Pour tenir ses engagements, le FAC devra être abondé d'au minimum 100 millions d'euros lors du projet de loi de finances rectificative pour 2016.

La prorogation de ce dispositif jusqu'à fin 2017 étant actée, il est nécessaire d'abonder en conséquence les crédits dès le PLF 2017. Une hausse de 10 millions d'euros des crédits du FAC apparaît donc d'ores et déjà indispensable.